

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 18
Nombre de pouvoir : 0
Affiché le : 11/01/2021

Séance du 7 JANVIER 2021

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Absent excusé : M. HOFFMANN Alain

Le PV du 07/12/2020 a été approuvé à l'unanimité.

N° 001/2021

OBJET : SUBVENTION AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Pour répondre aux différentes demandes d'aide et pour permettre le fonctionnement du CCAS,

le Conseil Municipal, DECIDE, **à l'unanimité** :

➤ d'allouer au Budget CCAS 2021, un montant de 3 000 €.

Cette somme sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2021 de la Commune.

N° 002/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE

En date du 20/01/2020, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 200.00 € pour une intervention de la Ligue de protection des Oiseaux.
Cette activité a été remplacée au dernier trimestre 2020, par une intervention d'Alter Alsace Energies.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE de la modification et**
- **AUTORISE le Maire à régler directement la subvention de 200.00 € à Alter Alsace Energies sur le budget 2021.**

N° 003/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MATERNELLE

L'Ecole maternelle souhaite une intervention extérieure pour une semaine d'activités concernant « un projet mystère » en janvier pour l'ensemble des élèves et sollicite une aide financière de la Commune. Ce projet coûte 2 720,00 € TTC et correspond à un forfait pour un effectif de 68 à 72 enfants.

Cette demande a déjà fait l'objet d'un accord de principe du conseil municipal en date du 05/10/2020.

La coopérative scolaire a versé un acompte de 268,00 € et prendra également les repas de l'intervenant en charge.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE d'accorder la subvention sollicitée**
- **AUTORISE le Maire à payer à l'intervenant directement 2 452,00 € sur présentation de la facture.**

N° 004/2021

OBJET : ARRETE PREFECTORAL du 23/11/2020 complémentaire à l'Arrêté préfectoral du 30/08/2018 portant autorisation unique pour le projet de l'AUTOROUTE de CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet.

L'Arrêté du 23/11/2020, « vient compléter l'Arrêté préfectoral du 30/08/2018 portant autorisation unique au titre des articles L.214-3 et suivants du Code de l'Environnement et portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées, aux interdictions de capture, déplacement transport et destruction des spécimens d'espèces protégées et à l'interdiction d'enlèvement d'espèce végétale protégée dans le cadre des travaux réalisés par la Société ARCOS et nécessaires au projet d'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg (ACOS-A355) sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet ».

Cet Arrêté doit être porté à la connaissance du conseil municipal et être tenu à la disposition du public pour consultation.

Après avoir examiné l'ensemble des documents,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Prend acte de la présentation de cet Arrêté
- et tient à faire les remarques suivantes :
 - *Nous déplorons l'absence de compensation sur le territoire de Duppigheim alors qu'il s'agit bien d'une commune impactée par le GCO (annexe 28). A l'inverse, d'autres communes bénéficient de compensations ex – situ avec notamment des plantations d'arbres.*
 - *Nous regrettons que l'aire de service puisse être installée dans la zone d'accompagnement du Grand Hamster sans qu'il y ait de mesures compensatoires sur le ban de Duppigheim (annexe 23).*
 - *Les quelques mesures compensatoires identifiées à l'annexe 21 in situ ne permettront pas de conserver la continuité écologique (Grand Hamster, Milan Royal, batraciens...)*

Cet arrêté ne répond donc pas aux attentes des Duppigheimois en termes de compensation.

*Pour copie conforme,
Le Maire.*